

09 octobre 2013

Mise à jour BDNI 2.6.1 – Frais d'utilisation BDNI

Le samedi 12 octobre 2013, la mise à jour BDNI 2.6.1 sera installée pour appliquer les nouveaux frais d'utilisation BDNI (anciennement : frais d'usager de la BDNI) conformément au règlement 13-102 « Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI » qui entrera en vigueur à cette date.

Les frais d'utilisation BDNI seront facturés comme suit:

- frais pour une demande:
 - 75 \$ par formulaire 33-109F4 soumis pour chaque individu qui demande l'inscription ou l'examen en tant que personne autorisée dans le territoire principal, et
 - 20,50 \$ par formulaire 33-109F4 soumis pour chaque individu qui demande l'inscription ou l'examen en tant que personne autorisée dans chaque juridiction supplémentaire. (Ce frais était précédemment de 50 \$ par juridiction supplémentaire jusqu'à un maximum de 5).

- Frais annuel:
 - 75 \$ pour chaque personne inscrite ou autorisée dans le territoire principal, et
 - 20,50 \$ pour chaque personne inscrite ou autorisée dans chaque juridiction supplémentaire. (Cette taxe était précédemment de 50 \$ par juridiction supplémentaire jusqu'à un maximum de 5).

Selon le règlement 13-102, les frais de BDNI sont payables aux autorités de réglementation des valeurs mobilières, et par conséquent ces frais sont exonérés de taxe.

Note: Les taxes applicables seront facturées sur toutes les demandes présentées à la BDNI avant le 12 Octobre 2013. Les demandes qui sont dans la section «dossier en cours » d'un RAS ne seront pas facturées selon la nouvelle tarification. La section « Renseignements sur les frais », incluant les taxes, restera dans la BDNI à des fins de conciliation.

Vous pouvez également trouver des informations sur les frais de BDNI au http://nrd-info.ca/fees/fees_index.jsp?lang=fr